



Déclaration sur les droits d'utilisation relative à l'utilisation de l'œuvre mentionnée ci-dessous dans le cadre des relations publiques du ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat (BMWK), du ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des Consommateurs (BMUV) et du ministère fédéral des Affaires étrangères (AA)

Nom et institution du déclarant	
Adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone	
Titre de l'œuvre	
Utilisation prévue de l'œuvre	Relations publiques de l'IKI
Sources à citer	

- 1 L'œuvre susmentionnée doit être utilisée par le service des Relations publiques du ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du climat (BMWK), du ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sûreté nucléaire et de la Protection des Consommateurs (BMUV) et du ministère fédéral des Affaires étrangères (AA). Cette utilisation comprend la publication de cette œuvre dans la presse imprimée et sur internet.
- 2 Le déclarant confère au BMWK, BMUV et AA les droits d'utilisation cessibles, illimités dans le temps et dans l'espace et s'étendant à tous les types d'utilisation de l'œuvre susmentionnée. Il consent au traitement et à la modification ainsi qu'à la publication et à l'exploitation de l'œuvre, y compris ses versions traitées et modifiées par le BMWK ou par des tiers mandatés par le BMWK, BMUV et AA.
- 3 Le déclarant assure qu'il peut disposer librement des droits d'utilisation de l'œuvre et que la libre utilisation de l'œuvre par le BMWK, BMUV et AA ne s'oppose pas à des droits de tiers, notamment aux droits d'auteur, de marque, de la personnalité ou voisins.
- 4 Si un tiers est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre, le déclarant assure par ailleurs que ce tiers a renoncé entièrement à son droit d'être cité comme auteur de l'œuvre en vertu de la phrase 2 de l'article 13 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG).
- 5 Le déclarant garantit le BMWK, BMUV et AA, à titre préventif et à première demande, contre toute action de tiers résultant de droits éventuels de ces tiers portant sur l'œuvre. Ceci comprend également les frais d'assistance juridique du BMWK, BMUV et AA. Par ailleurs, la responsabilité est régie par les dispositions législatives en vigueur.
- 6 Le déclarant ne peut prétendre à des rémunérations supplémentaires (honoraires, droits de licence, indemnités ou autres) payables par le BMWK, BMUV et AA du fait de l'utilisation de l'œuvre.

Lieu, date

Signature